



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 15 JUILLET 2021

Le 15 juillet deux mil vingt et un, à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame COCHET Brigitte, Maire.

| |
|--|
| Date de convocation 09/07/2021 |
| Date d'affichage 09/07/2021 |
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 14 |
| Présents : 10 |
| Pouvoirs : 3 |
| Votants : 13 |

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint,
M. NDJIKESSI Thierry, Mme CHARLET Viviane, M. DE-GEITERE
Ulysse, M. Johnny KALWAK, Mme Corinne ROSSIGNOL, Mme
Khaoukha DJIDEL, M. DELENCLOS Gérard.

Absents Excusés :

Mme MOREL WARE Gaëlle, qui a donné pouvoir à M. BRULE
Philippe
M. CRETAIN Thomas, qui a donné pouvoir à M. NDJIKESSI Thierry
M. LECOCQ Nicolas, qui a donné pouvoir à Mme COCHET Brigitte

Absent : M. VALLEE Gérard

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHARLET Viviane

Mme CHARLET Viviane est nommée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Adoptée à l'unanimité

2 – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 2021-20 & N°2021-21

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'annuler les délibérations N°2021-20 & N°2021-21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité



3 – CREATION POSTE AGENT SAISONNIER

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il convient de créer un emploi non-permanent, Grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 35 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi N° 84-53 précitée.

Madame Le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique Territorial.

Madame Le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte** l'exposé qui précède

Adoptée à l'unanimité

4 – CREATION POSTE AGENT D'ANIMATION

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à compter du 30 août 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la gestion de la cantine et d'accompagnements en garderie périscolaire.

Madame Le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

5 – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'APC PRIS SELON LA DELIBERATION N°2020-21 DU 10 JUILLET 2020

Madame Le Maire précise que sur la présente délibération les heures d'ouverture étaient tous les matins du Lundi au Samedi de 9 à 12 heures,

Il convient de rectifier que l'APC est ouverte :

Du Lundi au samedi de 9 à 12 heures et du Lundi au vendredi de 14 à 15h30.

Tous les mercredis matin un représentant du Centre Social du Coudray St Germer sera présent pour aider les administrés de Talmontiers et autres dans leurs démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

6 – DECISIONS MODIFICATIVES AMORTISSEMENTS



Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise afin de ne plus procéder à l'amortissement au 31 décembre 2020,

Toutefois à la demande de la Trésorerie, il nous est demandé de procéder à l'amortissement pour :

- Réseau d'adduction d'eaux (travaux de 2005 – amortissement de sur 10 ans)
- Très haut débit (amortissement sur 30 ans)

RI 281531-040 : 195 €

RI 28041513-040 : 4 193 €

RI 021 : - 4 388 €

DF 68011-042 : 4 388 €

DF 023 : - 4 388 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

7 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2020-13 / DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE CNAS

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élection partielle municipale du 6 juin dernier deux conseillers municipaux sont installés, il nous faut revoir les délégués au CNAS et donc annuler la délibération N°2020-13 précédente :

Délégué Titulaire : Gérard DELENCLOS

(Déléguée Suppléante : Corine ROSSIGNOL pour rappel à l'assemblée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité



8 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2020-11 / DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ADICO

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élection partielle municipale du 6 juin dernier deux conseillers municipaux sont installés, il nous faut revoir les délégués à l'ADICO et donc annuler la délibération N°2020-11 précédente :

Délégué Titulaire : Philippe BRULE

(Délégué Suppléant : Nicolas LECOCQ pour rappel à l'assemblée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

9 – SE60- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES »

Madame/Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Madame Le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :



- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Madame/Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

10 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le nombre d'heures d'emploi d'adjoint territorial d'animation – garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 3 heures par mois



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

11 – CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint administratif territorial doit être créé à compter du 26 Août 2021 pour l'agence postale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

12 – CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint d'animation territorial doit être créé à compter du 26 Août 2021 pour la surveillance de la cantine à raison de 6 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adopté à l'unanimité

13 – QUESTIONS DIVERSES

Aménagement des Landes
Entrainement et initiation de football
Soutien auprès de nos aînés en cas de fortes chaleurs



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Le Maire,

Brigitte COCHET